

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025

En application de l'Arrêté Municipal N°2022/008 en date du 27 Juin 2022

Etaient présents :

MM GUERNUT, SENECHAL, FLORIN, HILLION, DUFOUR, LEFEBVRE, GAUDEFRY
Mmes MORELLE, TARGY, LAUGIER, BRUXELLE, GABRIEL

Etaient absents et excusés :

M MARTIN
Mmes CRAMPON, POUILLARD

Procuration : /

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick HILLION

Ordre du jour :

- Désignation du Secrétaire de Séance : Monsieur Patrick HILLION
- Adoption du compte-rendu session ordinaire du 17 Février 2025 – Secrétaire de Séance Madame Marie-José GABRIEL
- Informations et Communications du Maire
- Etude et examens des projets de délibérations

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS :

- N°1 – Régie de Recette – Cimetière – Création
- N°2 – Adhésion au service missions temporaires du CDG 02
- N°3 – Vote du compte financier unique 2024 – Budget Général de la Commune
- N°4 – Compte Financier Unique 2024 – Bilan d'exploitation
- N°5 – Commune – Affectation des résultats 2024
- N°6 – Création d'emploi
- N°7 – Création d'emploi

Session ordinaire

Monsieur le Maire ouvre la session à 18 heures.

Le secrétariat de séance est assuré par notre Collègue Monsieur Patrick HILLION aux lieu et place de notre ami Dominique SENECHAL.

Le tour de service sera modifié lors de la prochaine réunion en conséquence.

Comme il le fait avant chaque séance de Conseil, Monsieur le Maire donne connaissance aux élus de l'ensemble des informations et communications enregistrées depuis notre précédente réunion.

Ces informations portent essentiellement sur l'état d'avancement des différents chantiers, sur les dossiers en cours, sur toutes les informations touchant la vie de la cité et de ses concitoyens.

Bonne note est prise et un large échange de vues suit ces informations.

Monsieur le Maire insiste sur cette partie de session car il attache une énorme importance à ce que l'information circule parmi les élus qui doivent, précise-t-il, être informés sans retard de l'intégralité et de l'exactitude de l'activité de la Commune, des points forts et parfois difficiles, des contraintes ainsi que sur les diverses propositions à plus ou moins long terme, avec parfois le recul et le temps nécessaire à la réflexion.

Bonne note est prise.

Étude et examen des projets de délibérations

Délibération N°1 : Régie de Recette – Cimetière – Création

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du contenu de la lettre en date du 21 Février 2025 reçue de Madame l'Inspectrice Divisionnaire Chef du Service Gestion Comptable de Chauny sur les difficultés rencontrées pour obtenir le recouvrement des produits des concessions aux cimetières après délivrance du titre provisoire et de la demande formulée de création d'une régie de recettes.

Monsieur le Maire propose de faire droit à cette proposition qui, outre la facilité d'encaissement, permettrait d'éviter les déplacements au SGC de Chauny pour les familles, l'émission d'un titre provisoire et ensuite du titre définitif après règlement.

Après exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés

- I. **DÉCIDE** la création d'une régie de recette destinée à l'encaissement des produits de concessions au cimetière
- II. **DIT** que les titres définitifs des concessions seront établis dès le paiement en Mairie, soit en espèces – chèques – cartes bancaires
- III. **DIT** que cette mesure sera mise en application dès la prise de l'arrêté de création de la régie, de la nomination du Régisseur et au plus tard le 01 Mai 2025

Délibération N°2 : Adhésion au service missions temporaires du CDG 02

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L452-44,

Vu la loi du 3 Janvier 2001 qui précise les missions du Centre de Gestion,

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Que le législateur a confié au Centre de Gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires.

C'est pourquoi pour pallier les éventuelles absences dans les collectivités, le Maire pourra faire appel au service missions temporaires du CDG de l'Aisne.

Le personnel mis à sa disposition exécutera les directives du Maire.

La Collectivité rémunérera le service missions temporaires de la façon suivante :

- Le remboursement au CDG 02 du traitement brut de l'agent + les charges sociales patronales. Sont compris notamment le supplément familial, diverses primes et indemnités si l'agent en bénéficie, les congés payés et la cotisation ASSEDIC ; avec :
 - Une majoration de 6 % pour les contrats supérieurs ou égaux à 3 mois,
 - Une majoration de 8 % pour les contrats inférieurs à 3 mois.
- 1 déplacement aller/retour par jour de travail payé à l'agent, au-delà de 5 kilomètres effectués, soit de la résidence administrative au lieu de la mission, soit de la résidence de l'agent au lieu de la mission (lorsque celle-ci est plus proche du lieu de la mission)
- Le montant de l'indemnité de fin de contrat

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

D'AUTORISER le Maire à signer les conventions avec le CDG pour la mise à disposition du personnel

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité

Le Conseil **ADOPTE** à l'unanimité des Membres présents et représentés.

Délibération N°3 : Vote du compte financier unique 2024 – Budget Général de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2023/49 du 25 Septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 25 Septembre 2023 réceptionnée par les Services de la Trésorerie du Pays Chaunois du 02.10.2023 ;

Vu le CFU 2023 de la Commune de Condren ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-12 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de la doyenne de l'Assemblée Générale désigné « Madame Jeanine LAUGIER » ;

Considérant que le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen ou la doyenne de l'Assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	678 431,26 €	736 673,74 €	1 415 105,00 €
	Recettes réalisées	375 583,87 €	778 617,20 €	1 154 201,07 €
	Restes à réaliser	95 236,80 €	-	95 236,80 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	496 931,63 €	1 123 799,70 €	1 620 731,33 €
	Dépenses réalisées	288 744,85 €	659 210,77 €	947 955,62 €
	Restes à réaliser	88 068,03 €	-	88 068,03 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	86 839,02 €	119 406,43 €	206 245,45 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 181 499,63 €	387 125,96 €	205 626,33 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit (+/-)	- 94 660,61 €	506 532,39 €	411 871,78 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	7 168,77 €	-	7 168,77 €
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	- 87 491,84 €	506 532,39 €	419 040,55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le CFU 2024 de la Commune de Condren

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération N°4 : Compte Financier Unique 2024 – Bilan d'exploitation

Le Conseil Municipal,

Après exposé

- I. **PREND** note du bilan d'exploitation établi par le Maire pour l'exercice comptable 2024 sections de Fonctionnement et d'Investissement.
- II. **PREND** note des données financières comparatives pour les exercices budgétaires 2019 à 2024

Délibération N°5 : Commune – Affectation des résultats 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M.FLORIN Claude, après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, constate que ce Compte fait apparaître les résultats suivants repris sur le tableau ci-annexé

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal :

- Soit en « report à nouveau » pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement,
- Soit en « réserve », pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement et donc le besoin de financement dégagé ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice d'une part en « réserve » afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte-tenu des restes à réaliser et d'autre part, en « report à nouveau » de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour, **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2024 de la façon suivante :

+ 419 040,55 € au compte 002 (Fonctionnement) Excédent de Fonctionnement reporté

- 87 491,84 € au compte 1068 (Investissement) Déficit d'Investissement reporté

suyant tableau joint en annexe.

**DELIBERATION DU 17 Mars 2025
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Claude FLORIN, Maire de la Commune de Condren

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CLOTURE EX-PRECEDENT saisir le - si déficit	PART AFFECTEE A L'INVEST L'EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 saisir le - si déficit	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION ORDRE NON BUDGETAIRE saisir le - si déficit	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024		SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
						Dépenses (à saisir en positif)	Recettes (à saisir en positif)		
INVEST	-161 499.03		86 839.02	0.00	-94 660.61	86 066.03	7 168.77	-97 491.84	Besoin de financement si le résultat est négatif (émission d'un titre au 1068)
FONCT	584 832.66	197 706.70	119 406.43	0.00	506 532.39	95 236.80		506 532.39	RÉSULTAT DE fonctionnement

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	506 532.39
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (titre au 1068 en recettes d'investissement)	97 491.84
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 en recettes de fonctionnement au BP 2025)	419 040.55
Total affecté au c/ 1068 :	67 491.84
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002 en dépenses de fonctionnement)	

Report au 001 du BP 2025 (en dépenses d'investissement si - ou recettes d'investissement si +) est de -94 660.61

Fait à Condren
Le 17 Mars 2025



Délibéré par le Conseil Municipal
Le 17 Mars 2025

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 12
Suffrages exprimés : 12
Abs : 0 Pour : 12 Contre : 0

Date de la convocation : 07 Mars 2025

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le

Délibération N°6 : Création d'emploi

Le Maire, rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 Avril 2017

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article L 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique non titulaire en raison d'un accroissement temporaire d'activité suite à fin de contrat aidé.

Le Maire,

- **La création d'1 emploi** d'Adjoint Technique, relevant de la catégorie C, à raison de 20 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire
- **Un niveau d'étude équivalent à CAP Petite Enfance sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.**
- **L'agent sera rémunéré l'échelle afférente au grade Adjoint Technique**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} Mai 2025,

Filière : TECHNIQUE

Emploi : Adjoint Technique

Cadre d'emplois : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique

- Ancien effectif 3 (nombre)
- Nouvel effectif 4 (nombre)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 011.

ADOpte à l'unanimité des Membres présents et représentés.

Délibération N°7 : Création d'emploi

Le Maire, rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 Avril 2017

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article L 332-8 3° de la loi du Code Général de la Fonction Publique qui autorise dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, le recrutement d'agents non titulaires pour pourvoir des emplois permanents,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet afin de compléter l'équipe administrative et anticiper le départ en retraite d'un agent.

Le Maire,

1/ La création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif, relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

- Suivi Comptabilité (mandats – titres)
- Gestion Urbanisme
- Réalisation et mise en forme travaux bureautique

Cet emploi sera pourvu soit par un agent relevant du grade d'Adjoint Administratif soit par un agent non titulaire conformément aux dispositions de l'article L 332-8 3° du CGFP.

2/ Dans ce dernier cas, l'agent non titulaire sera recruté sur un contrat.

- **Un niveau d'étude équivalent à BAC STG sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée**
- **L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des adjoints administratifs**

3/ Si un agent contractuel est recruté pour pourvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper ; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01^{er} Avril 2025

Filière : Administrative

Emploi : Adjoint Administratif Territorial

Cadre d'emplois : Adjoint Administratif Territorial

Grade : Adjoint Administratif

- Ancien effectif 1 (nombre)
- Nouvel effectif 2 (nombre)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommées dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 011

ADOpte : à l'unanimité des Membres présents et représentés

La séance est levée à 19 heures 30.

Monsieur le Maire signale que nous sommes en attente de l'obtention de l'état fiscal 1259, état qui doit nous donner les bases fiscales indispensables à l'élaboration du Budget Primitif 2025.

A ce jour, aucun renseignement n'est parvenu de l'État.

Il semblerait que les bases fiscales soient en augmentation de + 1,70 % par rapport à 2025 (valeur locative).

Monsieur le Maire souhaite que très rapidement et dès que nous serons libérés des remboursements d'emprunt, nous puissions baisser les taux d'imposition sur le foncier bâti afin d'être plus attractifs encore.

Le souhait serait que notre taux soit sous la barre de la moyenne départementale.

La prochaine session devrait être fixée au Lundi 7 Avril sous la réserve émise au-dessus.

Date et heure à confirmer.

<u>Tableau numérotation des délibérations</u>			
<i><u>Délibération N°</u></i>	<i><u>Examinée le</u></i>	<i><u>Objet</u></i>	<i><u>Approuvée / Rejetée</u></i>
Délibération N°2025/10	17/03/2025	Régie de Recette – Cimetière – Création	Approuvée
Délibération N°2025/11	17/03/2025	Adhésion au service missions temporaires du CDG 02	Approuvée
Délibération N°2025/12	17/03/2025	Vote du compte financier unique 2024 – Budget Général de la Commune	Approuvée
Délibération N°2025/13	17/03/2025	Compte Financier Unique 2024 – Bilan d'exploitation	Approuvée
Délibération N°2025/14	17/03/2025	Commune – Affectation des résultats 2024	Approuvée
Délibération N°2025/15	17/03/2025	Création d'emploi	Approuvée
Délibération N°2025/16	17/03/2025	Création d'emploi	Approuvée

----0----

Le Secrétaire de Séance,
Monsieur Patrick HILLION

Le Maire,
Monsieur Claude FLORIN.

Signatures du Conseil Municipal du 17 Mars 2025 :

Monsieur FLORIN Claude Maire	Monsieur DUFOUR Jean-Paul 1 ^{er} Adjoint	Madame MORELLE Martine 2 ^{ème} Adjoint
Monsieur GUERNUT Daniel 3 ^{ème} Adjoint	Monsieur SENECHAL Dominique	Monsieur MARTIN Jean-Pierre
Madame CRAMPON Hélène	Monsieur HILLION Patrick	Monsieur LEFEBVRE Fabrice
Madame TARGY Michelle	Madame POUILLARD Paméla	Madame LAUGIER Jeanine
Madame BRUXELLE Maryse	Monsieur GAUDEFROY Philippe	Madame GABRIEL Marie-José